



Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement

Informations sur la facilitation de l'investissement pour le développement – FID (Guide sur la FID)

Le présent document informel est destiné à servir de guide et à fournir aux participants et aux non-participants des informations sur l'Accord FID y compris sur son contexte, sa teneur et ses avantages économiques.

Table des matières

1 RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
Qu'est-ce que l'Accord FID?.....	2
Que couvre l'Accord FID? Qu'est-ce qu'il ne couvre pas?	2
Quels sont les avantages de l'Accord FID?.....	2
Quel est le statut actuel de l'Accord FID? Quelles sont les prochaines étapes?	3
Quelle est la place de l'Accord FID dans l'architecture juridique de l'OMC?.....	3
2 CONTEXTE	4
Contexte général	4
Expliquer l'Accord FID	6
Avantages économiques de l'Accord FID	8
3 PROCHAINES ÉTAPES	9
4 QUELLE EST LA PLACE DE L'ACCORD FID DANS L'ARCHITECTURE JURIDIQUE DE L'OMC?	9
ANNEXE A – AVANTAGES ADDITIONNELS DE L'ACCORD FID	11
Maximiser les avantages pour les pays en développement	11
Apporter des améliorations au climat de l'investissement et donner de l'élan aux réformes nationales	11

1 RESUME ANALYTIQUE

Qu'est-ce que l'Accord FID?

1.1. L'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement (Accord FID) est un accord conclu par près de 130 Membres à l'OMC pour permettre d'améliorer le climat des affaires au niveau international et de faciliter les activités des investisseurs dans tous les secteurs. Il vise à accroître la participation des pays en développement et des pays les moins avancés Membres de l'OMC aux flux d'investissement mondiaux afin de promouvoir un développement économique durable.

1.2. L'Accord FID renforce également l'OMC et le système commercial multilatéral fondé sur des règles. C'est un excellent exemple de la façon dont le respect des règles commerciales mondiales peut apporter de véritables avantages économiques aux Membres en développement et contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

1.3. Depuis son lancement en 2017 lors de la CM11, l'initiative FID a été inclusive, transparente et ouverte à tous les Membres de l'OMC. Elle a démarré avec 70 Membres de l'OMC en 2017 et compte désormais environ 130 participants¹, ce qui en fait la plus grande initiative conjointe à l'OMC. Parmi les Membres participants, on dénombre près de 90 pays en développement, dont 27 PMA.

1.4. [On trouvera de plus amples renseignements sur l'Accord FID dans les pages du site Web de l'OMC accessibles au public.](#)

Que couvre l'Accord FID? Qu'est-ce qu'il ne couvre pas?

1.5. L'Accord FID vise à améliorer la transparence des mesures concernant les investissements et à simplifier les procédures administratives liées à l'investissement.

1.6. L'Accord comprend diverses dispositions qui:

- **établissent** des normes claires et cohérentes à l'échelle mondiale s'agissant des mesures de facilitation de l'investissement;
- **améliorent** la transparence entre les gouvernements et entre les gouvernements et les entreprises;
- **simplifient** et accélèrent les procédures administratives;
- **fournissent** un cadre mondial pour promouvoir les meilleures pratiques; et
- **offrent** aux pays en développement et aux pays les moins avancés Membres l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités dont ils ont besoin pour mettre en œuvre l'Accord et en tirer parti.

1.7. L'Accord FID ne couvre pas l'accès aux marchés, la protection de l'investissement ou le règlement des différends entre investisseurs et États.

1.8. Les Parties à l'Accord demeurent libres de réglementer dans l'intérêt public sur leurs territoires.

Quels sont les avantages de l'Accord FID?

1.9. Les flux d'investissement direct étranger (IDE) ont augmenté à l'échelle mondiale au cours des dernières décennies, mais les économies des pays en développement et des PMA en attirent encore une part relativement faible. L'Accord FID contribuera à accroître cette part.

¹ Pour consulter la liste des Membres participants à l'Initiative FID, veuillez-vous reporter au portail de l'OMC sur la FID: https://www.wto.org/french/tratop/f/invfac_public_f/invfac_f.htm.

1.10. L'Accord FID peut permettre de générer, au niveau mondial, des gains compris entre 295 et 1 041 milliards d'USD, dont l'essentiel reviendrait aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.²

1.11. L'Accord FID encourage aussi l'adoption de principes et de normes en matière de conduite responsable des entreprises et de lutte contre la corruption et vise à stimuler l'investissement dans et par les MPME. Il donnera de l'élan aux réformes nationales en vue d'améliorer le climat des affaires et d'envoyer un signal positif fort aux investisseurs.

1.12. Tous les Membres de l'OMC bénéficieront de la mise en œuvre de l'Accord FID: les procédures en matière de transparence et de simplification qu'il prévoit sont mises en œuvre sur une base non discriminatoire. Plus les Membres qui y adhèrent seront nombreux, plus les avantages de l'Accord seront importants pour tous.

Quel est le statut actuel de l'Accord FID? Quelles sont les prochaines étapes?

1.13. Le [texte final de l'Accord FID](#) a été mis à la disposition du public le 25 février 2024.

1.14. Conformément à l'article X:9 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC (Accord sur l'OMC), les Parties cherchent à parvenir à un consensus entre tous les Membres de l'OMC pour incorporer l'Accord FID dans l'architecture juridique de l'OMC en tant qu'accord plurilatéral. Elles entreprendront ensuite des procédures internes en vue de l'acceptation de l'Accord FID. L'Accord FID entrera en vigueur après avoir été ratifié par la soixante-quinzième Partie.

1.15. Un processus d'évaluation des besoins est en cours pour aider les Membres en développement et les PMA Membres à mieux se préparer à mettre en œuvre l'Accord FID et à en tirer parti. Pour que ce soutien puisse se concrétiser, l'incorporation de l'Accord FID dans la structure juridique de l'OMC est essentielle.

Quelle est la place de l'Accord FID dans l'architecture juridique de l'OMC?

1.16. L'Accord FID sera ajouté dans l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC sur décision multilatérale prise par consensus. Il s'agit d'un accord conclu entre un sous-ensemble de Membres de l'OMC qui est pleinement compatible avec le droit de l'OMC. Il existe d'autres exemples d'accords en vigueur relevant de l'Annexe 4 comme l'Accord sur les marchés publics et l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils.

1.17. L'Accord FID réaffirme explicitement qu'il ne diminuera pas les droits et obligations des Parties au titre de l'Accord sur l'OMC, et qu'il ne créera ni obligations ni droits pour les Membres qui ne l'auront pas accepté.

² Étude disponible à l'adresse suivante: [Investment Facilitation for Development Agreement: Potential Gains | Yeutter Institute \(unl.edu\)](#).

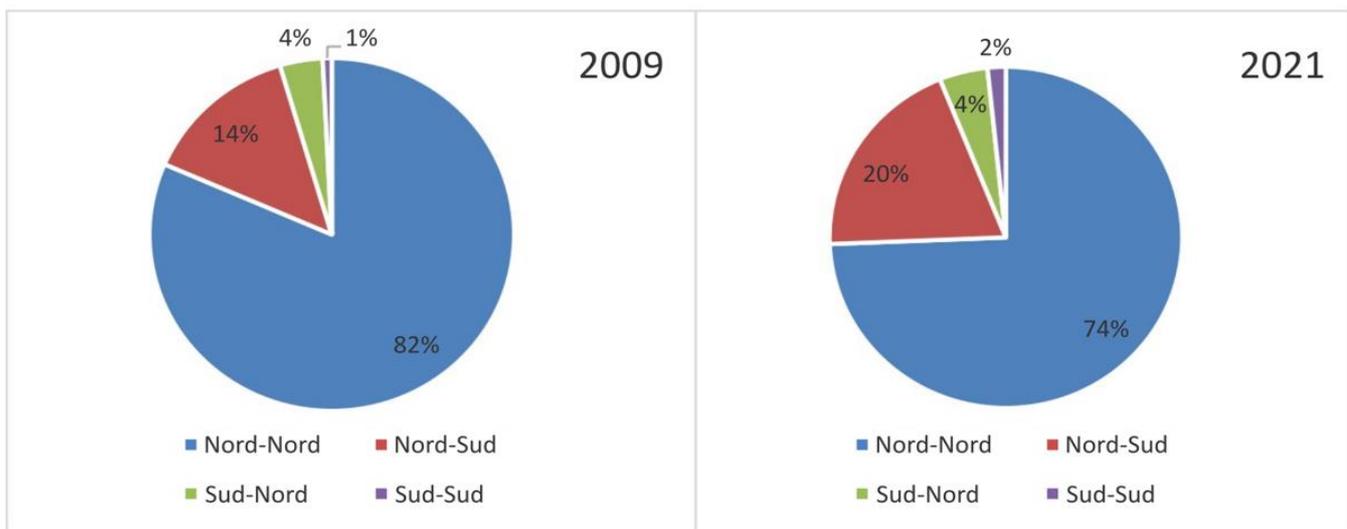
2 CONTEXTE

Contexte général

2.1. L'une des caractéristiques frappantes de l'économie mondiale au cours des dernières décennies a été le fait que l'IDE a progressé plus rapidement que le commerce mondial ou la production mondiale. À mesure qu'ils augmentaient, les flux d'IDE se sont également répartis plus largement entre les économies d'origine. La part des pays en développement dans les flux entrants d'IDE au niveau mondial a fortement augmenté, en particulier depuis le début du 21^e siècle, ce qui a entraîné une profonde mutation du paysage de l'IDE dans le monde. En outre, l'émergence des pays en développement en tant que source d'IDE au cours des deux dernières décennies a constitué un élément important de cette évolution.

2.2. Néanmoins, les économies à revenu élevé concentrent toujours l'essentiel de l'IDE. Des données du FMI³ montrent que les stocks d'IDE des économies à revenu élevé représentent environ les trois-quarts du total de ces stocks. Les économies à faible revenu et à revenu intermédiaire accueillent seulement 22 pour cent du stock mondial d'IDE bien qu'elles représentent 38 pour cent du PIB mondial.

Stock d'IDE par source et par destination



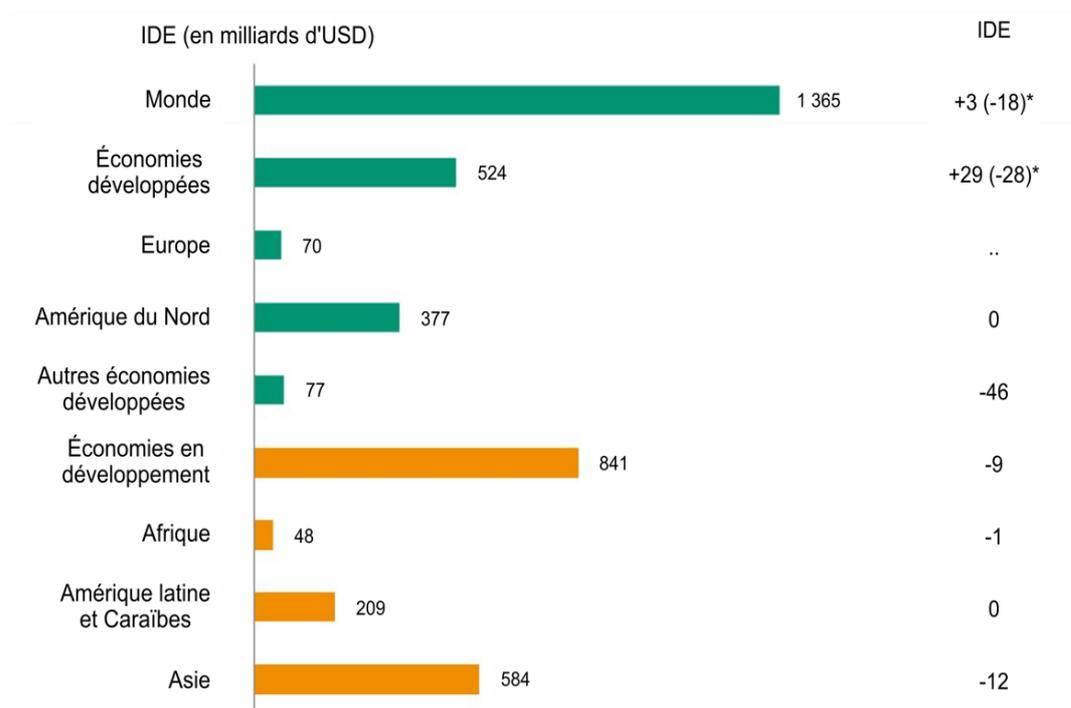
Source: Document de travail de l'OMC.

2.3. Selon la CNUCED,⁴ le niveau de l'IDE dans le monde était faible en 2023, et les flux d'IDE à destination des pays en développement encore plus faibles. En effet, en 2023, ces flux ont chuté de 9%, tombant à 841 milliards d'USD, par rapport à 2022, et ils diminuaient ou stagnaient dans la majeure partie du monde en développement. Par exemple, l'IDE a reculé de 12% dans les pays en développement asiatiques et de 1% dans les pays en développement africains.

³ "Foreign Direct Investment, Trade and Economic Development: An Overview", document de travail de l'OMC sur la politique ERSD-2023-11, décembre 2023, page 7 (établi sur la base des données provenant de l'Enquête coordonnée sur l'investissement direct (ECID) du FMI.), disponible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd202311_e.pdf.

⁴ CNUCED, Investment Trends Monitor, numéro 46, janvier 2024, page 1, disponible à l'adresse suivante: https://unctad.org/system/files/official-document/diaeiainf2024d1_en.pdf.

Tendances de l'investissement par région, entre 2022 et 2023

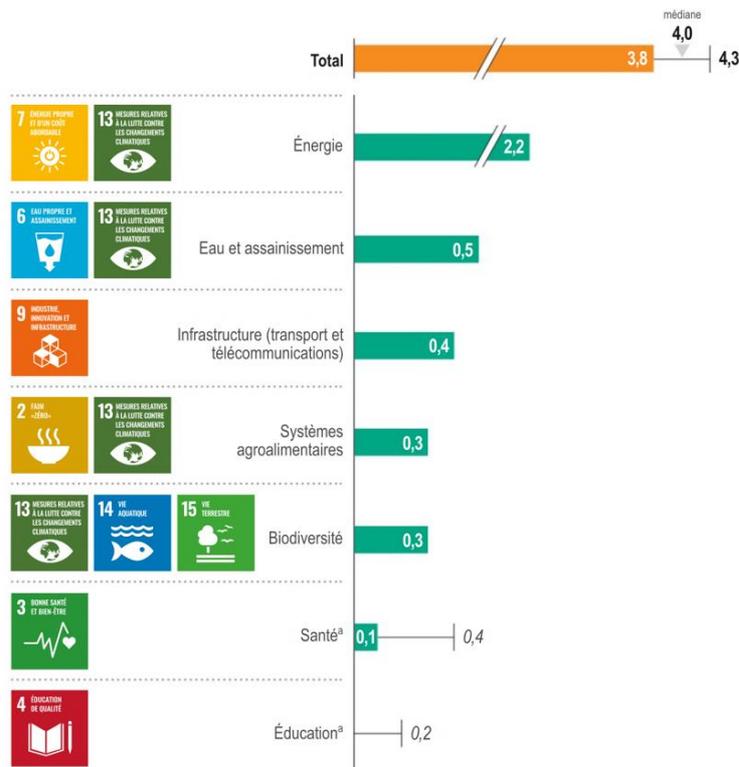


Source: CNUCED, Investment Trends Monitor.

2.4. Enfin, selon la CNUCED,⁵ le déficit d'investissement annuel en faveur des ODD dans les pays en développement en 2023 s'est creusé pour atteindre environ 4 000 milliards d'USD par an, dont plus de la moitié, soit 2 200 milliards d'USD, concerne la transition énergétique à elle seule.

⁵ CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2023, page 31, disponible à l'adresse suivante: <https://unctad.org/fr/publication/rapport-sur-linvestissement-dans-le-monde-2023>.

Principaux secteurs des ODD: Déficit d'investissement annuel estimé dans les pays en développement, dépenses d'investissement, 2023-2030 (milliards de milliards de dollars)



2.5. Il a été reconnu que l'IDE était important dans la promotion du développement durable, la croissance économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, le transfert de technologie, et l'expansion et la diversification des capacités de production et du commerce, ainsi que pour la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable qui y étaient énoncés.

2.6. Dans le contexte de cette demande croissante d'IDE, il est important de reconnaître les liens de plus en plus forts entre le commerce et l'investissement et leur rôle clé pour promouvoir le développement dans l'économie mondiale actuelle, ainsi que la nécessité d'une coopération internationale plus étroite au niveau mondial pour créer un environnement plus transparent, plus efficient et plus prévisible afin de faciliter l'investissement transfrontières.

2.7. En particulier, le fait de disposer de points de repère mondiaux en matière de facilitation de l'investissement soutiendra les efforts faits par les pays en développement et les PMA Membres pour attirer et retenir l'investissement dans le but de promouvoir la reprise et la résilience à la suite de la polycrise énergétique, financière et liée à la COVID.

Expliquer l'Accord FID

2.8. L'Accord FID est une initiative conjointe plurilatérale qui rassemble environ 120 Membres de l'OMC participants, ce qui en fait la plus grande initiative conjointe. Parmi les Membres participants, on dénombre environ 90 pays en développement, dont 27 PMA.

2.9. L'Accord FID vise à créer un cadre réglementaire plus transparent, plus efficace et plus prévisible au niveau national en vue d'encourager l'investissement transfrontières. Il sera plus facile pour les investisseurs dans tous les secteurs de l'économie de créer, gérer et vendre leurs investissements, ce qui contribuera également à la



croissance des économies. L'Accord FID a pour but final d'aider à atteindre des objectifs de développement, y compris les Objectifs de développement durable des Nations Unies, en facilitant l'investissement à destination des Membres en développement et des PMA Membres.

2.10. L'Accord FID exclut explicitement l'accès aux marchés, la protection de l'investissement et le règlement des différends entre investisseurs et États. Les marchés publics et les subventions qui sont uniquement à disposition des opérateurs économiques nationaux sont également exclus de la portée de l'Accord.

2.11. L'Accord encourage la **transparence** (section II). Les Membres sont tenus de publier des informations au sujet de l'investissement sur leur territoire, concernant, par exemple, ce qui est attendu d'un investisseur pour qu'il respecte certaines normes avant d'investir. L'établissement de portails d'information uniques en ligne est encouragé et il est requis de notifier à l'OMC certaines informations essentielles. Dans la pratique, ces dispositions permettront de réduire l'incertitude et les risques pour les investisseurs en clarifiant le mode de fonctionnement du cadre réglementaire.

2.12. L'Accord **simplifie et accélère** les procédures administratives (section III). Les autorisations doivent être accordées de manière objective, transparente et impartiale. Le recours aux TIC est encouragé et tous frais d'autorisation doivent être raisonnables. Dans la pratique, les procédures seront moins compliquées et moins contraignantes pour les investisseurs, ce qui permettra de réduire les coûts des transactions et d'encourager l'investissement.

2.13. L'Accord améliore la **cohérence réglementaire** et encourage la **coopération transfrontières** (section IV). Les Membres sont encouragés à mener des consultations sur les principales nouvelles réglementations. La coopération transfrontières, entre les Membres et par l'intermédiaire des points focaux nationaux à disposition des investisseurs, améliorera encore l'accès des investisseurs aux informations dont ils ont besoin.

2.14. Des dispositions détaillées sur le "**traitement spécial et différencié**" (**TSD**) (section V) prévoient des flexibilités en ce qui concerne la mise en œuvre pour les pays en développement Parties et les PMA Parties qui sont adaptées à leurs capacités et à leurs ressources. Cela fait en sorte que le développement soit véritablement au cœur de cet accord. Avec le soutien mis à disposition pour les évaluations des besoins, les Membres en développement et les PMA Membres pourront différer la mise en œuvre de certaines dispositions soit pour une certaine période soit jusqu'à ce qu'une assistance technique et un renforcement des capacités (ATRC) soient fournis.

2.15. L'Accord favorise le **développement durable** (section VI). Grâce au texte novateur de l'OMC sur la conduite responsable des entreprises et les mesures de lutte contre la corruption, l'Accord favorise des investissements plus nombreux mais aussi *de meilleure qualité*.

Évaluation des besoins en matière de FID

L'évaluation des besoins en matière de FID vise à aider les Membres en développement et les PMA Membres, qui la demandent, à identifier les lacunes possibles en matière de mise en œuvre, à évaluer leurs besoins et leurs priorités en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités et à classer les dispositions de l'Accord FID dans des catégories en vue de la mise en œuvre future.

En coopération avec sept organisations internationales partenaires⁶, un Guide d'autoévaluation en matière de facilitation de l'investissement a été élaboré pour servir de base et de méthode commune pour la réalisation d'évaluations des besoins en matière de FID.

⁶ Centre du commerce international (ITC); Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA); Groupe de la Banque mondiale; Banque interaméricaine de développement (BID); et Forum économique mondial (WEF).



Avantages économiques de l'Accord FID

2.16. Selon une étude actualisée récemment de l'Institut allemand de développement et de durabilité (IDOS), la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement (FID) peut générer des **gains économiques substantiels pour les Membres de l'OMC**.

2.17. Selon l'IDOS, l'Accord FID pourrait générer **des gains en termes de bien-être au niveau mondial compris entre 0,63% et 1,73%** (entre 295 et 1 041 milliards d'USD) et l'essentiel de ces gains reviendrait aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.⁷ Les améliorations induites par l'Accord FID apportées aux cadres de facilitation de l'investissement vont de 10% pour la République de Corée à plus de 130% pour les pays africains participants à faible revenu et à revenu intermédiaire.

2.18. Plus le champ d'application des dispositions de l'Accord FID mises en œuvre est grand, plus les avantages pour l'ensemble des régions sont importants. En outre, les **gains globaux augmentent considérablement lorsque d'autres Membres de l'OMC adhèrent à l'Accord**. Les Membres qui ne font actuellement pas partie de l'initiative peuvent accroître leurs gains de manière substantielle par rapport aux retombées relativement moindres qu'ils obtiendraient s'ils restaient en dehors de l'Accord FID. Cela incite fortement les pays en développement non participants à adhérer à l'Accord FID, à réformer leurs cadres d'investissement et à utiliser la structure de soutien figurant dans la section V de l'Accord FID relative au "Traitement spécial et différencié pour les pays en développement Parties et les PMA Parties" en vue de mettre en œuvre l'Accord, qui prévoit également la possibilité pour ces pays de réaliser une évaluation des besoins afin d'identifier les lacunes s'agissant de la mise en œuvre et les besoins en matière d'assistance technique. En effet, les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités seront essentiels à la mise en œuvre sur le terrain des dispositions relatives à la facilitation de l'investissement. Ainsi, les avantages qui devraient être tirés de l'Accord FID dépendent fortement de la mise en œuvre des réformes négociées.

2.19. Bien que l'Accord FID soit un accord plurilatéral, dans la pratique, **tous les Membres de l'OMC bénéficieront de la mise en œuvre de cet accord**. Cela tient au fait que l'Accord FID comprend des disciplines réglementaires qui sont généralement mises en œuvre sur une base non discriminatoire (c'est-à-dire qu'il serait coûteux et inefficace d'établir une discrimination). Ce dernier point est également conforme au but de l'Accord FID qui est d'aider les Membres à attirer et à retenir des investissements de qualité. Pour les mêmes raisons, il convient de noter que les investisseurs nationaux bénéficieront aussi de l'Accord FID.

2.20. Pour en savoir plus sur les autres avantages de l'Accord, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, veuillez consulter l'**annexe A**.

⁷ Edward J. Balistreri et Zoryana Olekseyuk, "Investment Facilitation for Development Agreement: Potential Gains", étude réalisée par l'Institut allemand de développement et de durabilité (IDOS). Dernière version disponible à l'adresse suivante: [Investment Facilitation for Development Agreement: Potential Gains | Yeutter Institute \(unl.edu\)](https://www.yeutterinstitute.org/investment-facilitation-for-development-agreement-potential-gains/).



3 PROCHAINES ÉTAPES

3.1. Les Membres participants ont demandé [l'incorporation de l'Accord FID](#) en tant qu'accord commercial plurilatéral à la Conférence ministérielle lors de la CM13, puis au Conseil général de l'OMC. L'Accord FID sera ajouté dans l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC sur décision multilatérale prise par consensus. Nous espérons que tous les Membres de l'OMC pourront examiner favorablement cette demande.

3.2. Une décision multilatérale visant à ajouter l'Accord FID à l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC permettra que les procédures internes d'acceptation de l'Accord FID suivent leur cours, en vue d'assurer son entrée en vigueur en temps voulu. L'Accord FID entrera en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument d'acceptation présenté par le soixante-quinzième Membre.

3.3. L'Accord est ouvert à l'acceptation par tous les Membres de l'OMC. Ceux qui souhaitent adhérer à l'Accord peuvent simplement déposer un instrument d'acceptation auprès du DG. Cela suffit pour devenir une nouvelle partie à l'Accord car il n'y a pas de processus d'"accession" en soi (ni de long processus de négociation en vue de l'accession).

3.4. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord FID, les pays en développement et les PMA pourront bénéficier d'une section spécifique sur le TSD. Ils pourront désigner eux-mêmes les dispositions de l'Accord FID qu'ils incluront dans trois catégories (A, B, C) et, ce faisant, ils pourront demander un délai additionnel et/ou la fourniture d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour mettre en œuvre les dispositions. Avec le soutien des organisations internationales partenaires et des Membres donateurs, un processus d'évaluation des besoins en matière de FID est en place pour aider les pays en développement et les PMA à identifier les lacunes au niveau de la mise en œuvre. Certains projets d'évaluation des besoins sont en cours et deux premiers projets pilotes ont déjà été menés à bien en Équateur et dans des États des Caraïbes orientales. Une décision multilatérale facilitera le déploiement d'un plus grand nombre de projets de ce type sur le terrain.

4 QUELLE EST LA PLACE DE L'ACCORD FID DANS L'ARCHITECTURE JURIDIQUE DE L'OMC?

4.1. L'Accord FID est le résultat de plus de six ans de travaux et de négociations intensifs entre les Membres participants, menés d'une manière **ouverte, transparente et inclusive**. L'objectif des Membres participant à l'initiative FID est d'incorporer l'Accord FID en tant qu'accord plurilatéral dans l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC.

4.2. Le **droit des Membres** de l'OMC **de demander l'incorporation** d'un accord plurilatéral dans le corpus de règles de l'OMC est **reconnu à l'article X:9** de l'Accord sur l'OMC. Dans le même temps, l'article X:9 indique clairement que la décision d'incorporer un accord plurilatéral dans les règles de l'OMC sera prise par **consensus** des Membres.

4.3. Conformément à l'article II:3 de l'Accord sur l'OMC, l'article 45.3 de l'Accord FID réaffirme explicitement que cet accord **ne crée ni obligations ni droits pour les Membres qui ne l'ont pas accepté**. L'Accord FID dispose en outre qu'il ne diminuera pas les droits et obligations des Parties au titre de l'Accord sur l'OMC (qui inclut tous les Accords de l'OMC).

4.4. Ce n'est qu'après qu'il aura été ajouté au corpus de règles de l'OMC par consensus qu'un accord plurilatéral deviendra un accord contraignant de l'OMC. L'Accord sur les marchés publics et l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils sont des exemples d'accords plurilatéraux existants relevant de l'Annexe 4 à l'OMC.

4.5. Le préambule de l'Accord FID reconnaît explicitement la relation complémentaire entre l'investissement et le commerce et leur rôle clé pour faire progresser le développement dans l'économie mondiale. En facilitant les investissements entrants, l'Accord FID peut aider les pays, en particulier les Membres en développement et les PMA Membres, à accroître leurs capacités de production et à diversifier leurs exportations. Il peut aussi les aider à mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales, étant donné que les intrants des producteurs nationaux feront partie des biens et services produits et exportés par les investisseurs étrangers.

4.6. L'Accord FID sera le premier accord mondial à aider les pays à faciliter l'investissement transfrontières dans tous les secteurs de l'économie. Toutefois, les Accords de l'OMC traitent déjà de l'investissement dans le domaine des services (AGCS) et des mesures concernant les investissements qui sont liées au commerce des



marchandises (MIC). Le préambule de l'Accord sur les MIC note que les Membres sont désireux de "faciliter les investissements à travers les frontières internationales de manière à intensifier la croissance économique de tous les partenaires commerciaux, en particulier des pays en développement Membres".

Contexte: Dispositions pertinentes

Article X:9 de l'Accord sur l'OMC

"La Conférence ministérielle, à la demande des Membres parties à un accord commercial, pourra décider exclusivement par consensus d'ajouter cet accord à l'Annexe 4. La Conférence ministérielle, à la demande des Membres parties à un Accord commercial plurilatéral, pourra décider de supprimer ledit accord de l'Annexe 4."

Article II:3 de l'Accord sur l'OMC

"Les accords et instruments juridiques connexes repris dans l'Annexe 4 (ci-après dénommés les "Accords commerciaux plurilatéraux") font également partie du présent accord pour les Membres qui les ont acceptés et sont contraignants pour ces Membres. Les Accords commerciaux plurilatéraux ne créent ni obligations ni droits pour les Membres qui ne les ont pas acceptés."

ANNEXE A – AVANTAGES ADDITIONNELS DE L'ACCORD FID

Maximiser les avantages pour les pays en développement

- L'Accord FID vise à accroître la participation des Membres, en particulier les Membres en développement et PMA Membres, aux flux d'investissement grâce à un environnement de l'investissement plus transparent et efficient. Le fait de disposer de points de repère mondiaux en matière de facilitation de l'investissement soutiendra les efforts faits par les Membres en développement et PMA Membres pour attirer et retenir l'investissement dans le but de promouvoir la reprise et la résilience à la suite de la polycrise énergétique, financière et liée à la COVID. Plus généralement, l'objectif de l'Accord FID est d'aider les pays à accroître leurs capacités de production et à diversifier leurs exportations afin de promouvoir la croissance économique et le développement durable. De même, l'Accord FID peut contribuer à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois, au transfert de technologie et à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies.
- L'Accord FID vise non seulement à accroître la quantité d'investissements dans les pays en développement, mais aussi à améliorer sa qualité et à maximiser la contribution positive de l'investissement aux économies nationales. À cet égard, l'Accord FID contient également des dispositions concernant les bases de données sur les fournisseurs nationaux visant à établir des liens entre les investisseurs étrangers et les fournisseurs nationaux, y compris les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). L'Accord FID vise aussi à renforcer l'investissement, y compris l'investissement dans et par les MPME.

Apporter des améliorations au climat de l'investissement et donner de l'élan aux réformes nationales

- L'Accord FID confirme une tendance dans l'élaboration des politiques en matière d'investissement, mise en évidence par la CNUCED dans son [Rapport sur l'investissement dans le monde 2023](#), selon lequel *"les mesures de facilitation de l'investissement ont occupé une place importante dans les pays en développement et, pour la première fois depuis la pandémie, également dans les nations développées"*
- L'Accord encourage la coopération entre tous les organismes gouvernementaux, y compris les organismes de promotion de l'investissement, et servira de plate-forme pour des discussions sur les meilleures pratiques entre les partenaires. En ancrant les réformes nationales de facilitation de l'investissement dans des engagements internationaux communs, réduisant ainsi l'incertitude politique, l'Accord FID renforcera les efforts de réforme des Membres et enverra un signal positif aux investisseurs.
- Pour les investisseurs déjà présents sur le terrain, l'Accord devrait aboutir à un meilleur dialogue avec l'administration et les encourager à développer leurs activités. Mais l'Accord a également pour ambition d'attirer de nouveaux investisseurs, qui sont moins familiers des investissements dans les pays en développement et hésitent encore. C'est par exemple le cas pour l'investissement des petites et moyennes entreprises, qui n'ont pas les moyens d'effectuer des procédures longues et complexes pour investir à l'étranger. En établissant des engagements en matière de transparence et des points focaux pratiques, en donnant accès à toutes les informations pertinentes pour la création d'une entreprise, l'Accord devrait aider les investisseurs à prendre des décisions mieux éclairées et faciliter leurs opérations à l'étranger.
- Outre les investisseurs étrangers, l'Accord devrait aussi bénéficier aux entrepreneurs locaux, car les améliorations dans le climat des affaires profiteront à tous, aux entreprises étrangères comme aux entreprises nationales. L'objectif est également que les investisseurs étrangers restent plus longtemps dans un pays, afin qu'ils puissent apporter une contribution plus permanente à son développement durable, renforçant la résilience des économies nationales.